

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° CE162

présenté par
Mme Cristol

à l'amendement n° CE50 de M. Delaporte

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Au premier alinéa, substituer au mot :

« visible »,

le mot :

« lisible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'amendement CE50 prévoit d'intégrer un bandeau « identifiable et lisible sur l'image ou la vidéo durant l'intégration de la promotion » afin de renforcer la lutte contre les promotions déguisées.

Mais le caractère seulement « visible » du bandeau apparaît insuffisant pour assurer l'information effective des utilisateurs.

C'est pourquoi, sur le modèle de la rédaction de l'article 7 de la loi de 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le présent sous-amendement propose de retenir le terme « lisible » plutôt que seulement « visible ».